

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 1^{er} octobre 2019 portant maintien dans un grade et un emploi
d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1928043A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 portant maintien dans son emploi et changement de grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Antoine Langagne (NIGEND: 323673 – NLS: 8093365 – NID: 8462030477) est maintenu au grade de lieutenant-colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans son emploi de chef de la musique de la garde républicaine à Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA